



Litige sur les reparations locatives

Par **syranth**, le **13/08/2012** à **23:45**

Bonjour,
voici ma situation, mon bailleur veut m'incomber des reparations sur un rideau roulant électrique. ce volet a cassé le jour de l'état des lieux; ma question est simple dois je accepter de payer l'intervention?

dois je également accepter de payer toutes les reparations qu'aurait fait le bailleur suite a des découvertes apres l'état des lieux?

je précise pour cette dernière question que le double de l'état des lieux de sortie ne m'a pas été remis le jour de l'état des lieux, le notaire ayant demandé un délai de 15 jours ouvré pour me le remettre (état des lieux fait le 16/07 nous sommes le 13/08!!!!!!) est ce normal? et puis je contesté le contenu de l'état des lieux de sortie?

merci

Par **Visiteur**, le **14/08/2012** à **05:32**

Bonjour,
si les "dégradations" sont mentionnées sur EDL de sortie, n'apparaissent pas sur EDL d'entrée et ne sont pas dues a la vétusté, alors oui, vous devez régler si vous avez signé cet EDL.
Une règle est simple. Le bailleur ne peut déduire du DG uniquement ce qui est mentionné sur EDL de sortie (hors régularisations, loyers et entretien chaudière)
cordialement

Par **cocotte1003**, le **14/08/2012** à **06:52**

Bonjour, vous n'auriez pas du repartir sans un double de l'état des lieux de sortie, demandez-le par LRaR. le bailleur devra vous justifier par des devis ou factures les sommes qu'il vous retient. il est en droit de retenir 25 % du montant du dépôt de garantie pour la régularisation annuelle des charges, cordialement